

A R R E T E N° 2026-238

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'ETAT CIVIL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

VU le Code civil, notamment ses dispositions relatives à l'état civil ;

VU l'arrêté n°2026-130 en date du 2 avril 2026, portant délégation de fonctions d'état civil aux conseillers municipaux ;

A R R E T E

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2026-130 en date du 2 avril 2026.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 02/06/2026

Le Maire
René-Francis CARPENTIER

